



## PROFITEZ D'UNE ENTENTE EXCLUSIVE ENTRE AIL QUÉBEC ET ALIMENTS DU QUÉBEC

Chers membres,

Votre association est fière de vous annoncer le renouvellement 2022-2023 de l'entente stratégique avec Aliments du Québec pour l'utilisation du logo « Aliments du Québec » sur l'étiquette autocollante Ail Québec destinée à l'ail du Québec non transformé et la fleur d'ail du Québec fraîche, produits par les membres d'Ail Québec!

En profitant de cette entente exclusive avec Aliments du Québec, vous bénéficiez d'une grande visibilité pour vos produits :

1. Votre entreprise répertoriée sur le site [www.alimentsduquebec.com](http://www.alimentsduquebec.com), visité chaque mois par 48 500 consommateurs engagés et qui propose du contenu de qualité (blogue, produits à découvrir, recettes et plus!);
2. Une visibilité pour Ail Québec sur la [page Facebook Aliments du Québec](#) suivie par 30 000 abonnés et le [compte Instagram](#) suivi par 6000 personnes;
3. Du maillage entre les adhérents d'Aliments du Québec et les producteurs d'ail frais;
4. Tarifs préférentiels offerts aux adhérents (co-pub, événements, etc.);
5. Le logo Aliments du Québec est reconnu par 97% des consommateurs québécois et bénéficie d'une grande crédibilité auprès de l'industrie agroalimentaire. De plus, une campagne publicitaire d'envergure incite le consommateur à repérer les logos.
6. Une visibilité "Produit à découvrir" en septembre 2022.

### Coûts

**60 \$ + taxes**, avant le 30 avril 2022

**75 \$ + taxes**, après le 30 avril 2022

## **Autocollants**

Les rouleaux d'autocollants sont disponibles sur la boutique d'Ail Québec.

## **Modalités de l'entente et utilisation du logo d'Aliments du Québec**

- La facturation se fait via Ail Québec. La facture sera envoyée à la réception de votre confirmation d'adhésion à cette entente. L'inscription des coordonnées du producteur se fera par Aliments du Québec.
- La présente entente vise exclusivement la certification de l'ail du Québec et de la fleur d'ail du Québec non transformée.
- Ne s'applique pas aux produits séchés, dans l'huile ou aux autres procédés de transformation.
- Le logo Aliments du Québec ne peut être apposé qu'avec les autocollants fournis par Ail Québec.
- Entente valide jusqu'au 30 mars 2023.
- L'entente vise les entreprises non membres d'Aliments du Québec. Les entreprises déjà certifiées directement avec Aliments du Québec pourront acheter des rouleaux d'autocollants fournis par Ail Québec.
- Si un membre envisage de faire certifier plusieurs produits (en plus de l'ail et la fleur d'ail du Québec), il est invité à contacter directement Aliments du Québec afin de conclure une entente avec eux. L'entente d'Ail Québec ne prévoit pas de certification de produits autres que ceux faisant partie de cette entente.
- Le respect de cette entente est primordial afin de préserver la relation avec Aliments du Québec.